

Fiche technique 4

Le notaire et l'acte authentique

Au sommaire

1. Le notaire
2. L'acte notarié (ou authentique)



9 802

Notaires sur l'ensemble du territoire national. La profession notariale offre un service de proximité pour remplir sa mission de service public.



Plus d'infos

www.notaires.fr

Des règles administratives, juridiques et fiscales s'appliquent lors de la vente de l'officine. Cette réglementation est destinée à protéger l'acquéreur, le vendeur et les éventuels créanciers du vendeur. Dans ce labyrinthe juridique et fiscal, le notaire est le partenaire de choix. Présentation.

1. Le notaire

→ Officier ministériel

Le notaire est un officier public. Il intervient dans de multiples domaines de la vie quotidienne (mariage, succession, vente immobilière, contrat de société, etc.). Le notaire Pharmétudes est expert en droit de la pharmacie. Agissant pour le compte de l'Etat, nommé par le ministre de la justice, il confère aux actes qu'il rédige un gage de sérieux et d'authenticité. Il possède de véritables prérogatives de puissance publique qu'il reçoit de l'Etat.

→ Sécurité juridique

Pour répondre à la mission confiée par l'État, le notaire authentifie les actes qu'il reçoit et engage sa responsabilité. Dans les faits, il confère l'authenticité par sa signature et son sceau à l'acte qu'il reçoit. Il vérifie l'identité et la capacité des parties et s'assure de leur consentement éclairé et réel, après les avoir conseillées sur le droit applicable. Impartial, le notaire permet la conclusion de contrats équilibrés dans l'intérêt de chacun et dans le strict respect des lois. L'acte qu'il authentifie s'impose à tous : il a une force exécutoire. Il le conserve pendant 75 ans puis le transmet aux archives départementales.



75
ans



Authenticité

→ Conseil

Le notaire engage également sa responsabilité professionnelle dans les conseils donnés. Il délivre chaque jour des conseils gratuits au citoyen.



Responsabilité

En application des principes généraux de notre droit, le notaire est responsable, vis à vis de ses clients, des dommages résultant de toute faute par lui commise dans l'exercice de ses fonctions.

→ Cadre libéral

Bien qu'investi de l'autorité publique, le notaire exerce ses fonctions dans un cadre libéral en toute indépendance. Il assume la responsabilité économique de son étude, assurant ainsi une forme moderne de service public sans coût pour l'Etat.

2. L'acte notarié (ou authentique)

L'acte, dans l'expression juridique, est le nom générique de tout contrat ou convention engageant une ou plusieurs personnes et ayant une conséquence juridique.

L'acte authentique est un acte reçu par un officier public ayant compétence pour le rédiger selon les formalités exigées par la loi et dont le contenu peut avoir la même force qu'une décision de justice.

L'acte authentique se différencie de l'acte sous seing privé, ou acte sous signature privée, contrat établi par les parties elles-mêmes ou par un rédacteur qui n'est pas un officier public.

→ Les avantages de l'acte authentique

- **La date certaine.** Il est daté dès sa signature par le notaire et son inscription au répertoire (le répertoire correspond à l'ordonnancier du pharmacien) ;
- **La force probante.** Il fait foi de son existence et de son contenu. Il constitue un moyen de preuve dont on ne peut pas contester la véracité. Aucune des parties participant à l'acte ne peut prétendre dire « je n'ai pas signé ou « je n'ai pas dit cela » ;
- **La force exécutoire.** L'acte authentique s'impose comme un jugement : personne ne peut revenir sur son engagement, l'acte notarié est une décision de justice directement applicable. Il constitue un titre exécutoire, c'est-à-dire qu'il rend efficace immédiatement toutes mesures.

En chiffres

Grâce à l'acte authentique nous avons seulement 1 acte sur 1 000 qui donne lieu à procédure contre 1 acte sur 3 en droit anglo-saxon système dans lequel le notaire ne sécurise pas les contrats.